

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

ARTICLE UNIQUE

Retiré avant publication.